



## **LOI n° 2019 – 006**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du programme Catastrophe Deferred Drawdown Option (CAT DDO) entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Gouvernement de Madagascar a initié un programme de réformes de la gestion des risques de catastrophes pour assurer autant que possible la sécurité de la population malagasy. Ledit programme, en cas de catastrophe pourra accélérer la phase de redressement, atténuer l'impact macro-économique du choc et protéger l'équilibre budgétaire. Le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Agence Française de Développement (AFD) à travers un prêt d'un montant de DIX MILLIONS EUROS (10.000.000 EUR), équivalent à QUARANTE MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (40.877.400.000 MGA) pour le financement du programme Catastrophe Deferred Drawdown Option (CAT DDO).

### **OBJECTIF DU PROJET :**

Renforcer la capacité technique, institutionnelle et financière du Gouvernement malgache dans sa Gestion des Risques de Catastrophe (GRC) en (i) renforçant le système national de gestion des risques et des catastrophes ; (ii) renforçant la résilience financière aux catastrophes et (iii) intégrant l'adaptation au changement climatique et la résilience aux catastrophes dans la planification territoriale et urbaine.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

Montant	: 10.000.000 EUR, soit 40.877.400.000 MGA
Maturité	: 27 ans dont 7 ans de grâce
Taux	: Euribor 6 mois – 20 point de base. A la date d'aujourd'hui = 0%
Commission	: 0,5%

**FINANCEMENT DU PROJET** : Projet cofinancé par 2 bailleurs dont un prêt de l'AFD et un don de l'IDA.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **LOI n°2019 – 006**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du programme Catastrophe Deferred Drawdown Option (CAT DDO) entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du programme Catastrophe Deferred Drawdown option (CAT DDO) entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de DIX MILLIONS EUROS (10.000.000 EUROS), équivalent à QUARANTE MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (40.877.400.000 MGA).

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 13 décembre 2019**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAZANAMAHASOA Christine Harijaona**